

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Affiché et publié le :

20 septembre 2024

Délibération n°2024-057 examinée le 18/09/2024 - MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE ET PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-058 examinée le 18/09/2024 - MISE EN PLACE RÈGLEMENT DE FORMATION – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-059 examinée le 18/09/2024 - AVENANT CONVENTION ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-060 examinée le 18/09/2024 - RAPPORT CLECT - AJUSTEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2024 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-061 examinée le 18/09/2024 - CONVENTION MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA COULÉE VERTE DE LA ZAC DU CLOS DE L'AUMONE POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DU JARDIN DES ÉCOLIERS – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-062 examinée le 18/09/2024 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATIONS – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-063 examinée le 18/09/2024 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - LA LUCARNE – Approuvée à l'unanimité dont 2 non participations

Délibération n°2024-064 examinée le 18/09/2024 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - MARDIÉ VILLAGE D'EUROPE – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-065 examinée le 18/09/2024 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - UNION MUSICALE – Approuvée à l'unanimité

Le Maire,

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>